

UNE VISION CHRÉTIENNE DE LA POLITIQUE

# L'ÉTAT ET LA NATION SELON ÉDITH STEIN

Juive devenue catholique, assassinée à Auschwitz en 1942 et canonisée en 1998, Édith Stein (1891-1942) est à l'origine d'une philosophie politique qui n'a rien perdu de sa pertinence.

**A**vant de se convertir et de devenir carmélite sous le nom de sœur Thérèse-Bénédictine de la Croix, celle qui fut déclarée co-patronne de l'Europe par Jean-Paul II commença par être l'assistante du philosophe allemand Edmund Husserl, le « père » de la phénoménologie, un courant philosophique qui a l'ambition d'appréhender le réel tel qu'il se donne à travers les phénomènes.

Après la Première Guerre mondiale, Édith Stein entame une conversion qui la conduit à la foi catholique. Elle entre dans l'Ordre du Carmel à Cologne une quinzaine d'années plus tard, en 1933,

Edmund Husserl en 1900.



D.R.

au moment même où le Troisième Reich interdisait aux Juifs de s'exprimer publiquement.

## L'État selon Édith Stein

Dans ses recherches philosophiques, Édith Stein travaille sur le rapport entre la personne et les communautés d'appartenance. Pour elle, « *les différentes communautés auxquelles appartient chaque être humain sont : le couple, la famille, le cercle d'amis, l'appartenance sociale – classe –, le corps de métier, le clan – la tribu –, le peuple, la communauté linguistique culturelle,*

**Le rôle de la communauté : orienter vers le bien**

*plus large que le peuple, la nation, l'État, l'humanité ; et bien d'autres encore... »* Des communautés qui ont « *une double responsabilité : s'orienter vers le bien, et faire grandir chaque membre* ».

L'étude qu'Édith Stein publie en 1925, *De l'État*, (éditions universitaires de Fribourg, 1989), est magistrale. Elle souligne la caractéristique particulière de l'État : ses « *lois [ont] leur source en lui, et non dans quelque communauté qui lui serait subordonnée, coordonnée ou supra-ordonnée* ». Jean Foyer, ancien garde des Sceaux du général de Gaulle, s'est d'ailleurs inspiré profondément de celle qu'il voyait comme une éminente juriste.



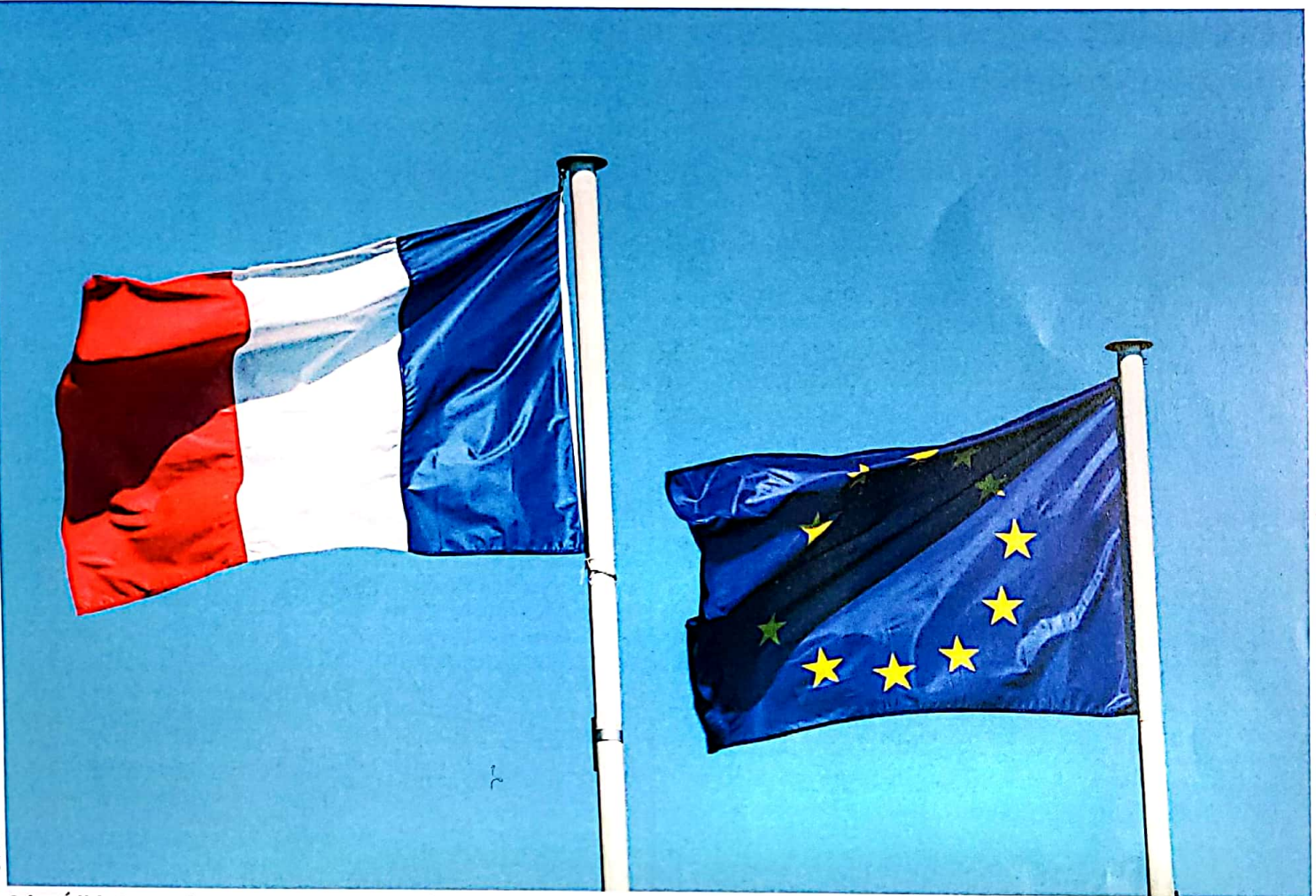
D.R.

Photographie de sainte Édith Stein prise avant sa fuite du Carmel de Cologne, le 31 décembre 1938.

## Souveraineté et liberté

Considérant que « *la conscience collective déposée dans le peuple accède dans la Nation à une conscience réfléchie* », Édith Stein précise la relation particulière qui existe entre le Peuple et la Nation. Souhaitant distinguer clairement la nature des Peuples et des Nations de la nature de l'État, la philosophe souligne que « *l'État est la seule communauté qui puisse avoir pour caractère essentiel la souveraineté* », c'est-à-dire qu'il y a « *équivalence entre étatité et souveraineté* ». De même, elle précise que « *dans*

© PASCAL DELOUCHE / GOODING



Selon Édith Stein, « la conscience collective déposée dans le peuple accède dans la Nation à une conscience réfléchie ».

la construction de l'État, la souveraineté joue un rôle analogue à celui de la liberté dans celle de la structure de la personne individuelle. Une personne est libre dans la mesure où elle effectue des actes spontanés et qu'elle se gouverne elle-même. Et cette liberté est inséparable de la personnalité ». Il y a donc une véritable analogie entre la liberté d'une personne et la souveraineté d'un État. Par conséquent « lorsqu'un État est privé de sa souveraineté, étant soumis aux impératifs d'un autre État, il perd son caractère d'État; de même un individu, privé de sa spontanéité et enchaîné à la volonté d'un autre, a perdu sa personnalité ».

### La souveraineté joue un rôle essentiel pour l'État

**L'État dominé par un autre État**  
Dire que l'État est souverain « signifie qu'il est lui-même auteur de son droit ». Par conséquent, « si l'État reconnaissait une puissance de contrainte supérieure à lui-même, il y aurait abandon de souveraineté et de ce fait autodestruction de l'État ». Édith Stein ajoutait qu'« il est possible qu'un État soit soumis par un autre, et que ce dernier se saisisse de ses pouvoirs, mais laisse subsister la res publica désétatisée comme elle fonctionnait auparavant : on laisse en place une instance centrale avec un certain nombre de fonctions publiques, qui n'existent plus en vertu d'un droit propre, mais en vertu d'un

droit étranger. On a alors une double liaison des fonctions politiques : elles sont liées à l'État en ruine qui les a développées, et à l'État dominant dans lequel elles sont nouvellement ancrées ». La situation présentée par Édith Stein n'est pas sans ressemblance avec celle de la France contemporaine qui voit ses lois majoritairement formées par l'Union européenne, une structure fédérale rassemblant plusieurs nations. ♦

Emmanuel Lynch



La Nation face à l'Empire. Pour une France libre au cœur de la vraie Europe, Emmanuel Lynch, ML Éditions, 2021, 600 p., 29 €, 19 € sur tablette, disponible sur le site [www.michaelylch.fr](http://www.michaelylch.fr).